

Arrêté n° 47-2026-09-07-00001

portant nomination des élus communaux et personnalités qualifiées de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 132-14 et R. 132-10 à R. 132-15 ;

Vu la circulaire n° 84-04 du 10 janvier 1984 relative à l'application des dispositions de l'article L. 121-9 du code de l'urbanisme et du décret n° 83-810 du 9 septembre 1983 relative à la commission de conciliation, notamment sa sous-section 1.1.2-b) ;

Vu l'arrêté n° 47-2023-11-17-00004 du 17 novembre 2023 fixant la liste des membres de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 47-2024-10-04-00002 du 4 octobre 2024 modifiant l'arrêté n° 47-2023-11-17-00004 du 17 novembre 2023 fixant la liste des membres de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination du préfet de Lot-et-Garonne - M. ANDRÉ (Bruno) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2026-03-27-00002 du 27 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET, secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté n° 47-2026-05-07-00001 du 7 mai 2026 fixant les modalités d'élection des élus communaux de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

Considérant qu'à la clôture du délai de réception des listes de candidats au titre du collège visé au 1° de l'article R. 132-10 du code de l'urbanisme, fixée au 12 juin 2026 à 16 heures, une seule liste complète de candidats, réunissant les conditions requises, a été adressée par le président de l'association des maires de Lot-et-Garonne aux services de la préfecture et a été régulièrement enregistrée ;

Vu la liste de personnalités qualifiées en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement pour siéger à la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme, proposée le 2 juillet 2026 puis complétée les 4 août et 2 septembre 2026 par les services de la direction départementale des territoires de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Suite au renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2026, il y a lieu de procéder à la recomposition de la commission départementale de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme de Lot-et-Garonne, dans les termes des articles 2 et suivants du présent arrêté.

.../...

Article 2 - Sont nommées, au titre du collège des élus communaux visé au 1° de l'article R. 132-10 du code de l'urbanisme, les personnes suivantes :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Paul BONNET , maire d'Astaffort	M. Jean-Marc GILLY , maire d'Estillac
2	M. Gilles CHAROLLAIS , maire de La Croix-Blanche	M. Brice VOGLER , adjoint au maire de Villeneuve-sur-Lot
3	M. Jean-Luc ARMAND , maire de Cocumont	Mme Régine POVÉDA , maire de Meilhan-sur-Garonne
4	M. Philippe BOUSQUIER , maire de Prayssas	M. Christian GIRARDI , maire d'Aiguillon
5	M. Gilles QUÉLENNEC , maire de Villeréal	M. Jean-Marie GARY , maire de Monbahus
6	M. Didier SOUBIRON , maire de Sos	M. Ludovic BIASOTTO , maire de Lavardac

Article 3 - Sont nommées, au titre du collège des personnes qualifiées visé au 2° de l'article R. 132-10 du code de l'urbanisme, les personnes suivantes :

	Titulaires	Suppléants
1	M. Pascal DELPRAT , directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47)	M. Christophe BROICHOT , architecte-urbaniste conseil au CAUE 47
2	Mme Gilberte GIMBERT , commissaire-enquêteur	Mme Sylvie RIVIÈRE , commissaire-enquêteur
3	M. Stéphane JACQUOT , responsable du pôle développement à la chambre de commerce et d'industrie de Lot-et-Garonne	M. Mathieu BRIGNOL , géomètre-expert, représentant de l'union nationale des géomètres-experts (UNGE) de Lot-et-Garonne
4	Mme Magalie CYPÈRE , architecte	Mme Karine CARMENTRAN , architecte
5	Mme Claude POILLY , chargée de mission urbanisme à la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne	M. Jérémy ANTOINE , directeur territorial de l'association « Solidaires pour l'habitat Lot-et-Garonne » (SOLIHA 47)
6	Mme Michelle PRADINES , membre de l'association « Au fil des Séounes »	Mme Morgane CAZAUX , membre de l'association « Au fil des Séounes »

Article 4 - Les arrêtés n° 47-2023-11-17-00004 du 17 novembre 2023 et n° 47-2024-10-04-00002 du 4 octobre 2024 susvisés sont abrogés.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'applicatif « Télérecours citoyen », accessible par internet via le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>. Dans le même délai, l'arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique, qui proroge le délai de recours contentieux, ce dernier devant alors être introduit dans les deux mois qui suivent la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 6 - Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le Lot-et-Garonne.

Agén le 07 SEP. 2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Cédric BOUET